

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-084

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

Sommaire

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION / ARS - DIRECTION

09-2023-07-04-00008 - DT ESAT EPMS LV 2023 CB1 (2 pages)	Page 3
09-2023-07-04-00004 - DT IME EPMS LV 2023 CB1 (2 pages)	Page 6
09-2023-07-04-00005 - DT ITEP EPMS LV 2023 CB1 (2 pages)	Page 9
09-2023-07-04-00006 - DT MAS CHAC 2023 CB1 (2 pages)	Page 12
09-2023-07-04-00007 - DT SESSAD EPMS LV 2023 CB1 (2 pages)	Page 15

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
- DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE -
DIRECTION

09-2023-07-04-00008

DT ESAT EPMS LV 2023 CB1

DECISION TARIFAIRE N°22354 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE

L'ESAT DE LAVELANET - 090783994

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DE LAVELANET (090783994) sise 71, R, JEAN JAURES, 09300 LAVELANET, et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE LAVELANET (090783994) pour 2023;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15/06/2023, par la délégation départementale de l'Ariège ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 575 450,77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 668,64
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 642,57
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 468,09
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	599 779,30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	575 450,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 328,53
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 954,23 €. Le prix de journée est de 61,22 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 575 450,77 € (Douzième applicable s'élevant à 47 954,23 €)
- prix de journée de reconduction : 61,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

Le 03 juillet 2023


Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
- DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE -
DIRECTION

09-2023-07-04-00004

DT IME EPMS LV 2023 CB1

DECISION TARIFAIRE N°22068 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2023 DE
L'IME DE LA VERGNIERE - 090780354

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME DE LA VERGNIERE (090780354) sise 09000 l'Herm et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE LA VERGNIERE (090780354) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15/06/2023, par la délégation départementale de l'Ariège ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 978 702,26 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	522 576,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 836 936,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	291 223,44
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 650 736,26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 978 702,26
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	670 364,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 670,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 248 225,19 €. Soit un prix de journée globalisé de 235,66 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- dotation globalisée 2024: 2 978 702,26 € (douzième applicable s'élevant à 248 225,19 €)
 - prix de journée de reconduction de 235,66 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

le 03 juillet 2023


Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
- DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE -
DIRECTION

09-2023-07-04-00005

DT ITEP EPMS LV 2023 CB1

DECISION TARIFAIRE N°22062 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2023 DE
L'ITEP DE LA VERGNIERE - 090784356

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) dénommée ITEP DE LA VERGNIERE (090784356) sise CHT DE LA VERGNIERE 09004 FOIX CEDEX et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP DE LA VERGNIERE (090784356) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15/06/2023, par la délégation départementale de l'Ariège.

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 668 076,99 €.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Mme Odile AUDRIC-GAYOT

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 737,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 300,54
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 696,27
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	673 734,71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	668 076,99
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	737,72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 920,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 673,08 €. Soit un prix de journée globalisé de 288,09 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 668 076,99 € (douzième applicable s'élevant à 55 673,08 €)
 - prix de journée de reconduction de 288,09 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

le 03 juillet 2023


 Pour le Directeur Général de
 L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
 La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
- DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE -
DIRECTION

09-2023-07-04-00006

DT MAS CHAC 2023 CB1

DECISION TARIFAIRE N°22074 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2023 DE LA
MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2018 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) sise 09190 ST LIZIER et gérée par l'entité dénommée CH ARIEGE COUSERANS (090781816);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15/06/2023, par la délégation départemental DDARS 09 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 025 827,19 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 497,19
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 712 159,25
	- dont CNR	-28 155,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 190,75
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 206 847,19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 025 827,19
	- dont CNR	-28 155,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	181 020,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 818,93 €. Soit un prix de journée globalisé de 244,05 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 2 053 982,19 € (douzième applicable s'élevant à 171 165,18 €)
 - prix de journée de reconduction de 247,44 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ARIEGE COUSERANS (090781816) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

le 03 juillet 2023

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
- DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE -
DIRECTION

09-2023-07-04-00007

DT SESSAD EPMS LV 2023 CB1

DECISION TARIFAIRE N°22070 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD LA VERGNIERE - 090002635

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LA VERGNIERE (090002635) sise 1 R DU LIEUTENANT PAUL DELPECH 09000 FOIX Ter et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA VERGNIERE (090002635) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15/06/2023, par la délégation départementale de l'Ariège ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 822 309,69 €.

JOYAD-ORIGUA sibo-ehaM

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 346,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 971,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 530,39
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	839 848,30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	822 309,69
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 538,60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 525,81 €. Le prix de journée est de 115,80 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :


- dotation globale de financement 2024: 822 309,69 € (douzième applicable s'élevant à 68 525,81 €)
- prix de journée de reconduction : 115,80 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, Le 03 juillet 2023


Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL